EST-IL PERMIS AUX FEMMES DIVORCÉES DE PRENDRE LES AIDES DE L'ÉTAT ?

Publié par Cheikh Zayd Al-Madkhali. Publié dans Au quotidien



Est-il permis aux femmes divorcées de prendre les aides de l'état ?
Cheikh Zayd Ibn Muhammad Al-Madkhali

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.





Question :
[Une personne] de France dit : que conseillez-vous aux femmes divorcées qui vivent en terre de mécréance et qui prennent les aides de l'état mécréant ?

Réponse :

Qu'elles les prennent. Si elles sont divorcées et qu'une subsistance leur vient de l'état, il n'y a pas de mal à la prendre.

Mais le mieux pour ces femmes divorcées, si elles ont des origines dans des pays musulmans connus, est qu'elles se dépêchent de retourner dans leurs pays si elles en ont les capacités.

Et Allah est plus savant.

[Fin de la réponse de Cheikh Zayd Ibn Muhammad Al-Madkhali, qu'Allah lui fasse miséricorde]

Traduit et publié par an-nassiha.com